Politique manitobaine sur la société multiculturelle

Fierté, égalité et partenariat

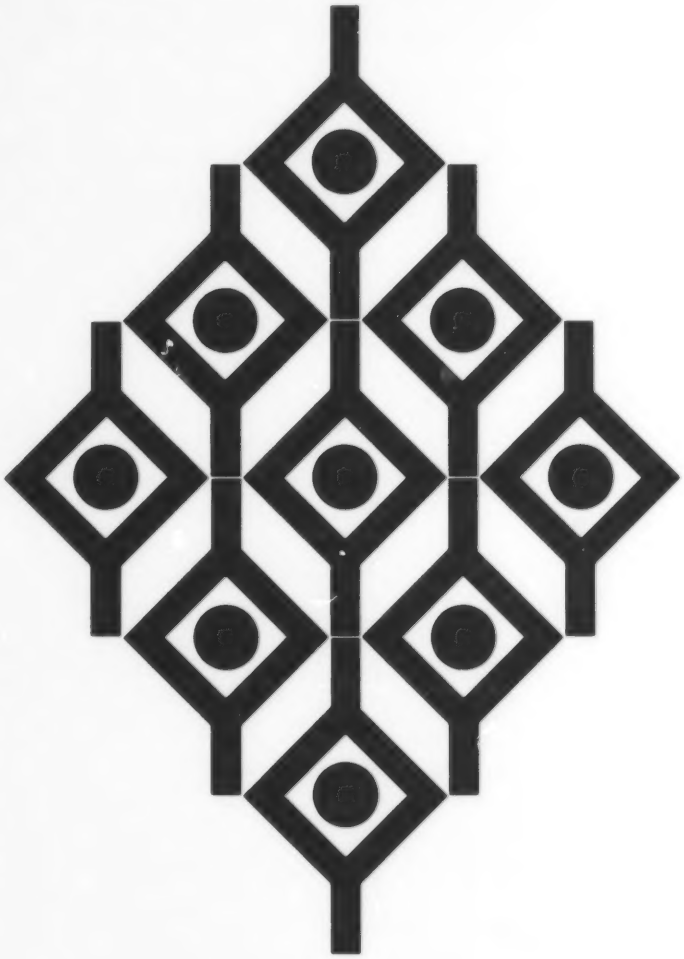

Manitoba

Énoncé de politique sur la société multiculturelle du Manitoba

1re PARTIE

Winnipeg (Manitoba)
15 mai 1990

Manitoba

92-04033/

Introduction

Si nous remontons dans le temps jusqu'aux premiers habitants du Manitoba, soit les peuples aborigènes, puis à l'arrivée des explorateurs, des commerçants de fourrures et des colons, et aux vagues successives d'immigrants qui ont marqué notre histoire, le multiculturalisme — diverses races et cultures qui doivent trouver des moyens de cohabiter — a toujours été une réalité tant au Manitoba qu'au Canada.

L'adoption de directives gouvernementales spécialement conçues pour tenir compte de l'existence de notre société multiculturelle remonte aux années soixant-dix lorsque, pendant le débat national sur le bilinguisme et le biculturalisme, les gouvernements ont accepté le besoin de reconnaître la contribution de groupes autres que les groupes anglais et français à la vie canadienne et la nécessité de maintenir et de soutenir le dynamisme incessant des nombreuses et diverses cultures qui sont représentées au sein de la population du Canada.

À cette époque-là, les gouvernements ont essentiellement concentré leurs efforts sur les langues et les arts multiculturels considérés comme des éléments-clefs pour le maintien et le partage, à l'échelle de toute la collectivité, de nos divers patrimoines culturels. Cet élément continue d'être un aspect extrêmement important des efforts que déploient les Canadiens pour exprimer et partager leur diversité culturelle — dans leur propre intérêt et dans l'intérêt de la communauté au sens large.

Toutefois, le gouvernement et la population reconnaissent de plus en plus que des directives véritablement efficaces visant la société multiculturelle doivent également tenir compte d'un certain nombre de questions et de situations sociales et économiques liées au fait que divers groupes s'efforcent de cohabiter dans l'harmonie et l'égalité.

Les groupes culturels qui, autrefois, sont arrivés au Manitoba se sont heurtés à de nombreuses difficultés pour devenir membres à part entière de la société manitobaine. Pendant des années et parfois pendant des générations, ils ont lutté pour surmonter les obstacles de la langue, de la discrimination et de la méconnaissance des coutumes, des lois et de la vie au Manitoba.

De nombreuses communautés ont réussi à devenir des parts intégrantes de la société multiculturelle du Manitoba tout en préservant et en enrichissant leurs cultures individuelles, éléments dynamiques et vivants de la vie dans cette province. Ce succès s'est traduit par une vie culturelle richement diversifiée que la collectivité tout entière peut partager.

L'économie actuelle et la société manitobaine évoluent beaucoup plus rapidement qu'auparavant. Des gens des quatre coins du monde choisissent de venir au Manitoba, y apportent leurs expériences culturelles extrêmement variées, leurs compétences et leurs aspirations qui ne font que renforcer le caractère multiculturel de notre société.

Comme ceux qui sont venus au Manitoba dans le passé, ils ont un double défi à relever, celui de s'intégrer à notre communauté tout en maintenant et en préservant leurs propres cultures. Cette politique encouragera tous les Manitobains dans leurs efforts visant à se fonder sur les traditions qui sont nées de nos expériences partagées.

Cet énoncé de politique sur la société multiculturelle constitue la reconnaissance officielle du fait que le caractère multiculturel du Manitoba a des répercussions sur un grand nombre d'activités du gouvernement. Il confirme l'engagement permanent d'un gouvernement qui oeuvre pour le succès, l'harmonie et la prospérité du Manitoba en tant que société multiculturelle.

Les principes fondamentaux qui vont nous guider dans cette entreprise sont les suivants : la fierté dans notre diversité; la volonté d'atteindre l'égalité des chances pour tous les membres de notre collectivité et un sens très développé du partenariat et de la collaboration en tant qu'éléments-clefs du succès de l'initiative manitobaine.

Le point de vue du gouvernement sur l'idéal multiculturel

Le gouvernement du Manitoba estime qu'une société multiculturelle n'est pas un rassemblement de nombreuses sociétés différentes séparées l'une de l'autre par la langue et la culture. Il s'agit en fait d'une seule société dont les membres aux origines diverses partagent les lois, les aspirations et les responsabilités. Les membres de cette société ont :

- ***la liberté et l'occasion d'exprimer et de promouvoir leur patrimoine culturel;***
- ***la liberté et l'occasion de participer à la vie de la collectivité dans son ensemble;***
- ***la responsabilité de se conformer et de contribuer aux lois et aux aspirations qui font l'unité de cette société.***

Cet idéal de société multiculturelle concerne tous les éléments de la collectivité et traduit véritablement la volonté du Manitoba de faire en sorte que les membres de cette société vivent dans l'harmonie et l'égalité.

Politique du gouvernement du Manitoba sur la société multiculturelle

La politique du gouvernement du Manitoba traduit l'idée selon laquelle les Manitobains partagent un idéal multiculturel. Elle repose sur trois principes fondamentaux.

■ **La diversité culturelle du Manitoba est une richesse et une source de fierté pour les Manitobains**

Afin de transformer ce principe en réalité, le gouvernement appliquera les mesures suivantes :

- il fera preuve de leadership afin de promouvoir la compréhension entre les divers groupes culturels, le respect et l'acceptation mutuels ainsi que l'harmonie parmi les nombreuses communautés culturelles du Manitoba;
- il encouragera tous les Manitobains dans les efforts qu'ils consacreront à la mise en valeur et au développement de leurs cultures au sein de la société manitobaine, et il encouragera le partage de nos divers patrimoines culturels dans l'ensemble de la collectivité;
- il favorisera le maintien des langues et l'essor permanent des activités artistiques dans toute la communauté multiculturelle.

■ **Quelles que soient leurs cultures, leurs religions et leurs origines raciales, les Manitobains ont droit à l'égalité des chances et à ce qu'on respecte leurs valeurs culturelles, et ils ont le droit de participer à tous les aspects de la vie de la collectivité.**

Afin de transformer ce principe en réalité, le gouvernement appliquera les mesures suivantes :

- il fera en sorte que, partout au Manitoba, tous les membres de la collectivité — hommes, femmes et enfants — jouissent des droits et libertés qui sont accordés à chaque personne en vertu de notre constitution et qui respectent les lois de notre province;
- il s'efforcera d'offrir des services et des programmes qui tiennent compte des valeurs et des traditions culturelles et, en faisant preuve de leadership, il encouragera les institutions partout dans la province à suivre cet exemple;
- il prêtera activement son soutien à ceux qui doivent surmonter des difficultés particulières notamment ceux qui se heurtent aux obstacles de la langue ou de l'éducation, ou encore ceux qui tentent d'acquérir des compétences afin de pouvoir occuper une place de choix au sein de notre société;
- il s'efforcera de prévenir toutes les formes de discrimination au moyen de l'éducation et par la mise en application des lois provinciales;
- il veillera à ce que le caractère multiculturel de notre société se reflète dans les pratiques d'embauchage du gouvernement lui-même et dans les nominations au sein des conseils, commissions et autres bureaux provinciaux de façon que ces institutions soient représentatives de la collectivité.

■ **Les bienfaits de la société multiculturelle peuvent se concrétiser grâce, essentiellement, à des partenariats au sein des communautés et avec le gouvernement.**

Afin de transformer ce principe en réalité, le gouvernment appliquera les mesures suivantes :

- il fera preuve de leadership afin de favoriser un climat d'aide mutuelle et de coopération pour la création de partenariats au sein des communautés culturelles de la province;
- il consultera les membres et les représentants des communautés culturelles du Manitoba en prévision de l'élaboration d'une politique et de programmes;
- il fera régulièrement appel à la collectivité pour l'étude et la révision de sa politique et de ses programmes afin de veiller à ce qu'ils continuent de favoriser l'épanouissement de cet idéal multiculturel.

Conclusion

Au Manitoba, le multiculturalisme n'est pas un phénomène récent. Depuis nos débuts, nous avons toujours constitué une société multiculturelle.

Au Manitoba, nous sommes fiers de former une société qui accepte, respecte et encourage l'expression et l'épanouissement de notre diversité culturelle.

C'est sur la politique ci-énoncée que reposeront les efforts constants du gouvernement visant à collaborer avec la collectivité au sens large pour atteindre l'idéal d'une société multiculturelle fondé sur la fierté, l'égalité et le partenariat parmi tous les Manitobains.

Établissement d'un partenariat pour la société multiculturelle du Manitoba

PARTIE II

Mise en oeuvre de la Politique manitobaine sur la société multiculturelle

Le gouvernement du Manitoba a adopté une politique sur la société multiculturelle fondée sur les principes de base suivants : nous sommes fiers de notre diversité, nous cherchons résolument à réaliser l'égalité des chances pour tous et nous croyons que l'épanouissement de la société multiculturelle peut le mieux se concrétiser grâce à un effort commun et à des partenariats au sein des communautés et avec le gouvernement.

Bien que ces principes reflètent l'opinion des Manitobains, opinion qui a été partagée par les gouvernements successifs de cette province, ces gouvernements n'ont jamais établi d'énoncé de politique de façon aussi nette et officielle. Il n'y a jamais eu non plus de mécanismes ni de structures dans le gouvernement qui tiennent compte des possibilités et des exigences que présente une société multiculturelle pour toutes les activités gouvernementales.

La première démarche que fera le gouvernement afin de voir à la mise en oeuvre de sa politique dans toutes ses activités sera de mettre en place des structures et de prendre les mesures décrites ci-dessous; il pourra ainsi former des partenariats fructueux avec toutes les composantes de notre communauté culturelle variée.

Le gouvernement fait preuve de leadership en ce qui concerne la société multiculturelle du Manitoba

Nomination d'un ministre délégué aux affaires multiculturelles

Le caractère multiculturel de la société manitobaine présente diverses possibilités et responsabilités à de nombreux ministères et organismes gouvernementaux.

Étant donné la nécessité, pour le gouvernement, de répondre avec efficacité, dans toutes ses activités, aux exigences découlant du caractère multiculturel de la province, le Manitoba nommera officiellement un ministre délégué aux affaires multiculturelles.

Mandat du ministre délégué aux affaires multiculturelles

Le ministre délégué aux affaires multiculturelles remplira le rôle de défenseur qui oeuvre au sein du gouvernement et veille à ce que la politique et les programmes de ce dernier respectent le caractère multiculturel de la société du Manitoba.

Le ministre visera à favoriser l'accès au gouvernement pour toutes les communautés culturelles du Manitoba et à rendre possible la pleine participation de ces groupes aux activités du gouvernement.

Le ministre agira à titre de président du Comité du cabinet chargé des affaires multiculturelles et coordonnera le travail accompli par tous les ministères et les organismes gouvernementaux en vue de réaliser l'idéal d'une société multiculturelle au Manitoba.

En collaboration avec les autres autorités gouvernementales, avec tous les députés et avec la population du Manitoba, le ministre s'efforcera de favoriser l'épanouissement véritable de la société multiculturelle du Manitoba.

Le Secrétariat des affaires multiculturelles du Manitoba

Étant donné qu'il reconnaît la nécessité d'une sensibilité accrue, d'une volonté de réagir et d'une coordination efficace de la part des ministères dans le domaine du multiculturalisme, le gouvernement met sur pied à l'heure actuelle un secrétariat des affaires multiculturelles, organisme particulier dans la fonction publique dont le rôle sera, notamment :

- **de déterminer l'ordre de priorité des mesures à prendre au sein du gouvernement afin de contribuer à la réalisation de l'idéal multiculturel, et de travailler en collaboration avec le personnel des divers ministères et organismes gouvernementaux pour donner suite à cette démarche;**
- **de favoriser des partenariats avec la collectivité afin d'être davantage sensible aux besoins et aux préoccupations de la communauté multiculturelle du Manitoba;**
- **d'établir des rapports ou d'améliorer les relations entre les diverses communautés culturelles du Manitoba et d'aider ces communautés à atteindre des buts communs;**
- **d'appuyer le travail du Comité interministériel chargé des affaires multiculturelles qui tentera de régler les questions et d'assumer les responsabilités découlant de cette politique dans tous les secteurs du gouvernement;**
- **d'être au service du ministre délégué aux affaires multiculturelles et du Comité du cabinet chargé des affaires multiculturelles.**

Le "bureau d'extension" du ministre délégué aux affaires multiculturelles

Ayant constaté le fait que les membres de nombreuses communautés culturelles se heurtent à des difficultés lorsqu'ils traitent avec le gouvernement, le ministre délégué aux affaires multiculturelles établira un "bureau d'extension" dont le but sera :

- **d'offrir une aide concrète aux groupes et aux particuliers qui s'efforcent de communiquer ou de traiter avec le gouvernement ou avec les organismes gouvernementaux du Manitoba, et de veiller à ce que le gouvernement, à tous les niveaux, soit davantage à l'écoute des communautés culturelles du Manitoba.**

Constitution du fondement légal du partenariat multiculturel

Dans les quelques mois prochains, le gouvernement entrera en consultation avec des groupes culturels partout dans la province afin de rédiger une nouvelle loi.

Dans le cadre de cette initiative, le gouvernement demandera aux députés de reconnaître que la réalisation de l'idéal multiculturel est un but commun pour tous les Manitobains, et d'établir dans une loi provinciale les principes de base, soit la fierté, l'égalité et le partenariat, sur lesquels se fonde la politique gouvernementale sur la société multiculturelle.

Le Conseil interculturel du Manitoba

On demandera au Conseil interculturel du Manitoba de collaborer comme partenaire actif au processus de consultation qui mènera à la rédaction d'une nouvelle loi, et de participer à la création d'un partenariat multiculturel au Manitoba.

Établissement de l'ordre de priorité en vue du partenariat multiculturel

La politique du gouvernement traduit une sensibilité au fait que le caractère multiculturel de notre société a des effets sur bon nombre d'activités du gouvernement.

Au cours des mois à venir, le gouvernement entamera des consultations générales parmi les communautés culturelles de la province afin de demander à celles-ci leurs conseils quant à la meilleure façon d'aborder des projets particuliers dans les domaines suivants :

- **santé dans une société multiculturelle**
- **éducation dans une société multiculturelle**
- **établissement et adaptation des immigrants**

De plus, le gouvernement consultera le Conseil interculturel du Manitoba ainsi que d'autres organismes et particuliers dans la communauté relativement à d'autres sphères où certaines mesures ou initiatives peuvent favoriser la réalisation des objectifs communs des Manitobains en ce qui touche notre société multiculturelle.